

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

N° 24-260

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'accord technique de Enedis – 1, rue Jacques Foillet – 25200 MONTBELIARD, pour réaliser le branchement d'un bâtiment collectif au réseau électrique dans l'emprise du domaine public communal au droit du n° 1, rue Roger Campredon à DELLE ;
- Vu la permission de voirie n° 2024-221 du 17 septembre 2024 délivrée par les Services Techniques de la Mairie ;
- Vu la demande d'arrêté présentée par la société EIMI Electricité – 55, rue des Tonneliers – 25460 ETUPES, mandatée par Enedis pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers afin de permettre l'intervention de l'entreprise Dodivers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emprise des travaux est située rue Roger Campredon, sur la portion comprise entre la Grand'rue et le carrefour à côté de l'église.

ARTICLE 2 : Les travaux nécessaires au branchement électrique sont réalisés sur la période du 30 septembre au 04 octobre 2024. Les règles de circulation sont valables le temps nécessaire aux travaux.

L'intervention pour la réfection du revêtement de chaussée est réalisé dans un deuxième temps pendant une demi-journée sur la période du 07 au 25 octobre 2024.

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule est interdite sur l'ensemble de l'emprise des travaux.

L'accès autour de l'église est maintenu. La circulation est déviée par la rue de l'Eglise avec maintien du sens unique.

ARTICLE 4 : La circulation des usagers de la piste cyclable FrancoVéloSuisse est possible sur chaussée réduite. Ponctuellement, une déviation est mise en place par la rue Roger Campredon, la rue de l'Eglise et la Grand'rue. Un balisage est installé pour canaliser les piétons et cyclistes.

ARTICLE 5 : Les panneaux de signalisation temporaires nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société EIMI Electricité chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des pistes cyclables ;
- Monsieur le Directeur de la société EIMI Electricité ;
- Monsieur le Directeur d'Enedis.

A Delle, le 18 septembre 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 20/09/2024.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.